



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 30 juin 2007

CS – 3.11

**Traitement des ordures ménagères, déchets
industriels banals et encombrants
de la commune de BUC**

RAPPORT

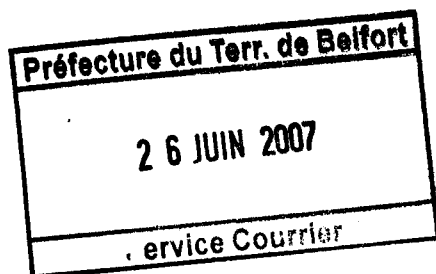
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID traite régulièrement les ordures ménagères, déchets industriels banals et encombrants de la commune de BUC. La convention passée avec la commune arrivant à échéance le 2 juillet 2007, il est nécessaire de la renouveler, afin que la commune de Buc puisse continuer à bénéficier du taux de TVA réduit de 5.5%.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec la commune de BUC.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été
affichée, par extrait, le 26 JUIN 2007, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 26 JUIN 2007



**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

Emile GEHANT